

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
DECLARATION DE PROJET EMPORTANT
LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN
LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU SIVOM DE
L'ARTOIS SUR LA COMMUNE DE
RICHEBOURG**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, fixés par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 et notamment la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »,

Vu les délibérations du Conseil communautaire 2020/CC040 et 2020/CC042 du 08 juillet 2020 relatives aux élections du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC043 du 08 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs attribuées au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2020/CC045 du 15 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire,

Vu l'arrêté n°AG/20/20 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté n°AG/22/124 du 18 novembre 2022 modifiant la délégation de fonctions de Madame Corinne LAVERSIN, Vice-présidente en charge du « foncier et urbanisme »,

Vu l'arrêté de prescription N°AG/24/15 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, en date du 20 février 2024 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg,

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 11 juillet 2024,

Vu l'avis favorable tacite de la Préfecture à compter du 7 octobre 2024 concernant la demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme en l'absence de SCOT.

Vu l'avis conforme délibéré n°2025-8625 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France rendu le 1^{er} avril 2025 dispensant le projet de la réalisation d'une évaluation environnementale

dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, en application des articles R104-28 à R104-33 du code de l'urbanisme,

Vu les différents avis recueillis sur le projet,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la décision E25000102/59 en date du 23 juillet 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant la commissaire enquêtrice, Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur, retraitée, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant, Monsieur Claude HENNION.

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois relative à la modification du zonage et du règlement écrit de la commune de Richebourg pour permettre l'implantation d'une déchetterie, pour une durée consécutive de 19 jours, du lundi 15 septembre 2025 à 8h30 au vendredi 3 octobre 2025 à 16h30 inclus.

Article 2 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes

Au terme de l'enquête, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du SIVOM de l'Artois pourra être approuvée par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane.

Article 3 : Commissaire enquêteur

Madame Chantal CARNEL, cadre supérieur retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice. Monsieur Claude HENNION est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Indemnisation du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur percevra une indemnité (vacations et frais) dans les conditions prévues par l'arrêté du 29 juillet 2019 selon les montants définis par ordonnance du Tribunal Administratif.

Il lui sera délivré un bulletin de paie pour le versement de cette indemnité.

Article 5 : Consultation du dossier et observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier sur support papier :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération, siège de l'enquête, situé à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, BP 548, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Dans les lieux d'enquête :

- En mairie de Richebourg : 3/5 place du Général de Gaulle à Richebourg (62136)– les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00.
Pendant les permanences de la commissaire enquêtrice le dossier se trouvera Salle Paul Legry, 7 rue de la Briqueterie, à Richebourg.

- À l'antenne communautaire de Nœux-les-Mines (62290), 138b rue Léon Blum, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier sous format dématérialisé :

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à l'antenne de Nœux-les-Mines (138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations ou propositions :

- Dans les lieux d'enquête, sur des registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice les jours ouvrables et aux heures d'ouverture indiquées ci-dessus :
 - o En mairie de Richebourg : 3/5 place du Général de Gaulle 62136 Richebourg – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, le lundi, mercredi et vendredi de 13h30 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00.
Pendant les permanences de la commissaire enquêtrice le registre d'enquête public se trouvera Salle Paul Legry, 7 rue de la Briqueterie, à Richebourg.
 - o À l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane - 138b rue Léon Blum, 62290 Nœux-les-Mines – les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Par correspondance portant la mention : « Ne pas ouvrir – Enquête publique – Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg – A l'attention du commissaire enquêteur », à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Direction Planification Territoriale et Urbanisme – 100 avenue de Londres - BP 548 – 62411 BETHUNE.
- Par voie électronique jusqu'au vendredi 3 octobre à 16h30 à l'adresse suivante : enquete.publique.richebourg@bethunebruay.fr.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des observations ou propositions du public sera consultable sur le site internet de l'agglomération et dans chacun des lieux où le dossier d'enquête publique est consultable.

Toute personne peut par ailleurs obtenir, sur sa demande et à ses frais, communication du dossier d'enquête publique auprès de M. le Président de la Communauté d'Agglomération, dès la publication du présent arrêté d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Permanences du Commissaire enquêteur

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :

- Salle Paul Legry, 7 rue de la Briqueterie, à Richebourg.
 - o Le lundi 15 septembre 2025 de 8h30 à 12h00
 - o Le vendredi 3 octobre 2025 de 8h30 à 12h00

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans la rubrique annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel du siège de la Communauté d'Agglomération à Béthune ;
- Au tableau d'affichage habituel de l'antenne de Nœux-les-Mines de la Communauté d'Agglomération ;
- À la mairie de Richebourg ;
- Sur le lieu concerné par la présente enquête publique

Un avis sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'à son terme.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté par un certificat dûment daté et signé par M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou Monsieur le Maire, chacun pour ce qui le concerne.

Article 8 : Informations environnementales

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du SIVOM de l'Artois sur la commune de Richebourg n'est pas soumis à l'obligation de réalisation d'une évaluation environnementale stratégique.

Article 9 : Clôture de l'enquête, rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront mis à la disposition de la commissaire enquêtrice et clos par celui-ci.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice établira un rapport conforme à l'article R123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération le dossier d'enquête accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif.

Le Président de la Communauté d'Agglomération en transmettra copie à Monsieur le Maire et à Monsieur le Préfet.

Article 10 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions

Dès leur réception, et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public :

- À la mairie de Richebourg, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- À l'antenne communautaire à Nœux-les-Mines (62290), 138 bis rue Léon Blum, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr

Toute personne physique ou morale pourra demander à ses frais communication de ce rapport et de ces conclusions.

Article 11 : Autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys-Romane – Direction de la Planification Territoriale et de l'Urbanisme – Hôtel communautaire, 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 Béthune - tél : 03.21.54.78.00.

Article 12 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Béthune, le 12 AOUT 2025

Par délégation du Président,
Le Vice-président,



Alain DEROUBAIX

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 13 AOUT 2025
Et de la publication le : 13 AOUT 2025

Par délégation du Président,
Le Vice-président,



Alain DEROUBAIX

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais,
- Madame la Commissaire enquêtrice,
- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille,
- Monsieur le Maire de Richebourg